

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

<b>Membres :</b>		
- afférents au Conseil :	15	Le premier octobre deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	13	
- présents :	13	
- votants :	13	
<b>Convocation en date du :</b>		<b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
26 septembre 2025		<b>Absents excusés :</b>
<b>Affichée le :</b>		<b>Secrétaire de séance élu :</b> BABEL Anne
26 septembre 2025		

<b>N° 2025D602</b>	<b>VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 2426</b>
--------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

**Considérant que** Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de crèche intercommunale portée par la Communauté de Communes de Forez-Est sis sur le territoire de la Commune de Rozier-en-Donzy, Rue des Lisseurs,

**Considérant que** Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que pour permettre l'accès à ladite crèche, il importe que la Commune cède à ladite Communauté la parcelle cadastrée Section AB Numéro 2426, d'une contenance de 00ha 01a 49ca, au lieu-dit Le Bourg, et alors issue de la division de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2226,

**Considérant que** Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la cession sera opérée à l'Euro Symbolique,

**Considérant que** Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que les frais de division ont été supportés par ladite Communauté et que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par cette dernière,

**Considérant que** l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dire que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,

**DIT QUE** l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Communauté de Communes de Forez-Est,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance  
Anne BABEL



ROZIER EN DONZY, le 02/10/2025  
Signé : le Maire, Didier BERNE

